

la plus essentielle & la plus sacrée de la monarchie, ou plutôt, s'ils ont compromis le nom & la présence dudit Seigneur Roi avec son autorité réelle, toujours protectrice des loix; un triomphe de cette nature étoit le seul qui pût convenir à des projets enfantés pour la consternation publique, contraires aux intérêts dudit Seigneur Roi, accablans pour l'Etat & déjà rejettés par le vœu de son Parlement. Que ce sont de tels exemples qui démontrent combien il est important que jamais ledit Seigneur Roi ne souffre qu'il soit fait violence à l'autorité des formes nationales, dont l'observation inviolable garantit seule ses intérêts & ceux de son Etat, & dont l'infraction livre tout, & jusqu'audit Seigneur Roi lui-même, au hasard des suggestions, de l'arbitraire, des variations, des fausses vûes & d'une confusion universelle.

„ Qu'en général, l'ensemble des dispositions publiées le 31. Mai dernier est préjudiciable audit Seigneur Roi en toute maniere, à sa dignité, à ses intérêts même pécuniaires, en éteignant la foi publique de ses engagemens. Que, dans l'assemblée la plus auguste de la nation, en présence d'Etrangers réunis par l'éclat du spectacle, le Chancelier de France annonce avec justice & dignité l'inébranlable fidélité que ledit Seigneur Roi veut toujours se prescrire sur tous ses engagemens; qu'il termine son discours par une nouvelle protestation que la parole dudit Seigneur Roi sera toujours aussi inviolable que sacrée; & dans l'instant il fait publier, au nom dudit Seigneur Roi, nombre de dispositions qui sont des infractions manifestes des engagemens les plus solennellement donnés par ledit Seigneur Roi: sur la foi desquelles l'extrême misere des peuples s'est livrée aux plus violens efforts: sur la foi desquelles s'est suspendu le progrès de la dépopulation: sur la foi desquelles son Parlement a concouru à l'établissement de contributions éteintes par avance à l'expiration d'un délai & déclarées inexigibles au-delà de ce terme, sans pouvoir être prorogées sous quelque prétexte que ce soit: sur la foi desquelles, dans les tems passés, les Créanciers de l'Etat les plus favorables ont fourni audit Seigneur Roi leurs fonds, liquidés